

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Etaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe - REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam - ROULX-LATY Didier - FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

Absente excusée : CLERET de LANGAVANT Maixent

Procurations : LANTER Justine à GARNIER Martine – du PUY de CLINCHAMPS Patrice à MOUTIER Gérard - GOUYET Hervé à CANTON Christian – VERNET Laurent à FABRE Nathalie - VERRIER Annie à ROUET Catherine

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n°1 : demande de subvention auprès de la région sud-paca, du département des Hautes-Alpes et de la communauté de communes pour l'acquisition d'une dameuse

Par délibération n°7 en date du 27 mai 2021, le conseil a sollicité une subvention auprès de la région SUD-PACA, pour l'acquisition d'un engin de damage pour le domaine nordique, au titre du contrat « stations de demain ». Le coût estimatif de cette acquisition est estimé à 219 000.00 € HT (262 800.00 € TTC). Le Département des Hautes-Alpes est susceptible d'apporter son soutien financier pour cet investissement, dans le cadre du dispositif « attractivité territoriale ». Par ailleurs, la communauté de communes du Pays des Ecrins est également susceptible d'apporter son soutien financier pour cet investissement, sous la forme d'un fonds de concours. Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de la région SUD-PACA dans le cadre du contrat « stations de demain », du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du dispositif « attractivité territoriale » et de la communauté de communes du Pays des Ecrins dans le cadre d'un fond de concours, sur la base du plan de financement suivant : Région SUD-PACA, « Stations de demain » 40%, soit 87 600.00 € ; Département des Hautes-Alpes, « Attractivité territoriale » 30% soit 65 700.00 € ; Communauté de communes du Pays des Ecrins, Fonds de concours 10% soit 21 900.00 € ; Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 20% soit 43 800.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes pour la réhabilitation d'un bloc sanitaire du camping d'Ailefroide

Dans le cadre du programme pluriannuel d'amélioration des infrastructures touristiques, la commune a récemment lancé une opération de reconstruction du principal bloc sanitaire du camping d'Ailefroide. Ce programme de réhabilitation du bloc sanitaire comprend notamment : La démolition quasi-intégrale du bloc sanitaire existant, aujourd'hui vétuste ; La reconstruction d'un nouveau bloc comprenant 6 cabines de douches, 6 cabinets de toilettes, 4 vasques, 2 éviers, 2 bacs à linge ; Le remplacement de l'ancienne chaudière au fioul des années 60 par une chaudière à gaz capable d'assurer un débit « instantané » lors des périodes d'affluence. Celle-ci produira aussi l'eau chaude du logement du gérant du camping ; La création d'un abri campeur, zone abritée non fermée mise à disposition des campeurs lors des intempéries. Cet espace servira également de lieu de rencontre, d'échanges et de communication. Pour mémoire, le coût estimatif de ce projet est estimé à 263 487.00 € HT (316 184.40 € TTC). Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes, sur la base du plan de financement suivant : Département 05, Développement de l'attractivité du territoire 30 % soit 79 046.00 € ;

Département 05, Enveloppe cantonale d'investissement 5000.00 € ; Autofinancement commune de Vallouise-Pelvoux, 68 % soit 179 441.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes et de la région sud-paca pour la mise en place d'une billetterie automatique

Dans le cadre du programme pluriannuel d'amélioration des infrastructures touristiques, la commune a récemment lancé une opération portant sur la mise en place d'une billetterie automatique sur le domaine skiable alpin. Ce projet vise à remplacer le système actuel de billetterie sous forme de forfaits papier, par un système main libre permettant de délivrer des titres de transport sur supports de type « Skicard ». Ce système, reposant sur la technologie RFID, est détecté aux bornes d'accès des remontées mécaniques et permet l'accès aux appareils avec contrôle automatisé pour les possesseurs d'un forfait de ski valide. Ce dispositif implique la digitalisation des canaux de vente de la station, en déployant une application mobile et un site internet dédiés à la vente de forfaits, mais également un automate de vente avec écran tactile. Le système de billetterie automatique comprend : Quatre bornes avec tourniquet sur les 4 téléskis, ainsi que 4 bornes de type « flap » pour les 2 télésièges ; Un point de vente en caisse centrale, comprenant 2 écrans tactile Android et une imprimante intégrée en Bluetooth/wifi ; Un point de vente caisse déportée comprenant un écran tactile Android avec connexion 3G et une imprimante intégrée en Bluetooth/wifi ; Trois terminaux de paiement CB avec connexion 3G ; Un point de vente automatique avec terminal de paiement électronique intégré comprenant un écran tactile Android et une imprimante intégrée, un lecteur RFID et QR code en Bluetooth/wifi ; Un site internet avec accueil, description de la station, plan, webcam, agenda, météo, accessibilité, galerie photo et lien avec les réseaux sociaux ; Un site avec un tunnel de vente ; Une application mobile avec intégration des flux info-neige, ouvertures des pistes et remontées mécaniques, webcam et météo ; Le stockage des données dans le datacenter de l'opérateur et hébergeur Fullsave. Le coût estimatif de cette acquisition est estimé à 94 300 € Hors taxes (113 160 € TTC), dont 4 700 € de maintenance soit 89 600 € d'investissement. Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de la région SUD-PACA dans le cadre du contrat « stations de demain » et du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du dispositif « attractivité territoriale », sur la base du plan de financement suivant : Région SUD-PACA, « Stations de demain » 40% soit 35 840.00 € ; Département des Hautes-Alpes, « Attractivité territoriale » 30% soit 26 880.00 € ; Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 30% soit 26 880.00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes pour la réalisation d'études énergétiques dans le cadre du programme ACTEE 2 PRO INNO 52

A la fin de l'année 2020, le département des Hautes-Alpes s'est positionné pour assurer la coordination d'une candidature au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) - SEQUOIA, et a proposé aux collectivités locales situées sur son territoire d'intégrer le groupement correspondant. Le programme ACTEE est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont l'objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : L'efficacité énergétique des bâtiments publics ; A ce titre, la commune de Vallouise-Pelvoux a fait acte de candidature pour intégrer ce programme au mois de janvier 2021, et s'est engagée à intégrer par la suite le groupement coordonné par le Département des Hautes-Alpes. A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, la candidature du groupement composé du département et des collectivités volontaires a été retenue par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. A ce titre et par délibération n°6 du 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Vallouise-Pelvoux au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) – SEQUOIA et a approuvé les termes de la convention de partenariat multipartite portant sur la mise en œuvre de ce programme. Monsieur le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans le cadre de ce dispositif, sur la base du plan de financement suivant : Salle Polyvalente Bonvoisin Audit énergétique 1 250.00 € ; Salle Polyvalente des Eyssarts (ex Sherpa) Audit énergétique 1 250.00 € ; Ancienne école du Parcher Pré-diagnostic énergétique 750.00€ ; Ancienne Mairie de Vallouise Pré-diagnostic énergétique 750.00€ ; Centre d'accueil de station de ski (les Eyssarts) Pré-diagnostic énergétique 750.00€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : attribution du lot n°5 du marché de réhabilitation d'un bloc sanitaire du camping d'Ailefroide

La commune a lancé le 05 août 2021 une consultation relative à un marché public de travaux portant sur la « la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide ». Ce marché de travaux est décomposé en 6 lots comme suit : Lot n°1 : Démolition – gros œuvre ; Lot n°2 : Charpente bois – couverture – zinguerie ; Lot n°3 : Menuiseries – équipements sanitaires ;

Lot n°4 : Plomberie – sanitaires ; Lot n°5 : Electricité ; Lot n°6 : Sols carrelés. A l'issue de la procédure de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre de cette opération, le conseil a attribué les lots n°1, 2 et 4 par délibération n°8 en date du 29 septembre 2021. Par ailleurs aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour les lots n°5 « Electricité » et n°6 « Sols carrelés ». En conséquence et en application des dispositions du 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, la commune peut conclure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de pourvoir à ces deux lots. Dans ce cadre de ce dispositif, une entreprise contactée a proposé l'offre suivante : Lot n° 5 – Electricité : l'entreprise EURL PALUMBO a proposé une offre de 12 480.00 € HT (14 976.00 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : adhésion de la régie des remontées mécaniques à la coopérative Orion ticket neige

Depuis de nombreuses années la station de Pelvoux-Vallouise, à l'instar de nombreuses autres stations, propose à sa clientèle des assurances pour la pratique du ski, appelées « tickets neige » ou « carré neige ». Ces assurances, vendues en même temps que les titres de transports des remontées mécaniques, permettent aux skieurs de disposer d'une assurance couvrant les frais de secours en cas d'accident sur les pistes. Afin de permettre à la régie des remontées mécaniques de pouvoir continuer à distribuer des assurances à sa clientèle, monsieur le maire propose donc au conseil l'adhésion de la régie des remontées mécaniques à la SCIC SAS Orion ticket neige. Cette adhésion pour une part sociale minimum, donnant accès à la régie, indépendamment du nombre de parts souscrites, à une voix dans l'Assemblée Générale de la société. Cet engagement est révocable annuellement par demande simple à l'Assemblée Générale, conformément aux statuts de la SCIC.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : cession d'une parcelle appartenant au domaine privé communal sise au lieudit « Pra Peyron »

Par correspondance en date du 11 juin 2021, la SCI ACANTHE représentée par Madame Michelle COCHET sa gérante a fait part de son souhait d'acquérir une fraction de la parcelle anciennement cadastrée n° 175C 314 (devenue 175 C -1740) sise au lieudit « Pra Peyron », appartenant au domaine privé communal et jouxtant sa propriété. Après négociation entre les parties, la parcelle cadastrée n° 175 C314 a fait l'objet d'une division foncière, conduisant à la création de deux nouvelles parcelles : La parcelle cadastrée section 175 C n° 1739 d'une surface de 102 m², restant propriété de la commune ; La parcelle cadastrée section 175C n° 1740 d'une surface de 6 m², destinée à être cédée à la SCI ACANTHE. La parcelle cadastrale n° 175 C n°1740 est située dans son intégralité en zone urbaine (Ub-b) au Plan Local d'Urbanisme et en zone bleue B108 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible (PPRNP). Elle ne présente par ailleurs aucun intérêt patrimonial ou environnemental. La commission urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette cession, au prix de 100 € le mètre carré.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : acquisition de deux parcelles privées au lieudit « Pra Peyron »

Par correspondance en date du 20 mai 2021, Monsieur CLAUDE Yves, propose de céder à la commune de Vallouise-Pelvoux les parcelles cadastrées n°175C 1659 (3 m²) et 175C 1662 (4 m²), afin de régulariser l'emprise de l'impasse des Clapiers sur sa propriété. Monsieur le Maire précise que la cession porte sur une surface totale de 7 m². Monsieur le Maire indique par ailleurs que Monsieur CLAUDE Yves a accepté de céder lesdites parcelles à titre gratuit. Il propose donc que les frais afférents à cette acquisition soient mis à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : réalisation d'un échange foncier au lieudit « le Clot »

Dans le cadre de la régularisation de l'emprise du chemin de la Champarie, Monsieur GUGLIELMETTI Gaston a accepté de procéder à un échange de terrains au lieu-dit « Au Clot ». Les conditions de cet échange sont les suivantes : Monsieur Gaston GUGLIELMETTI cède à la commune la parcelle cadastrale n° 175D1979 d'une surface de 12 m² et la parcelle cadastrale n° 175D1978 d'une superficie de 62 m² sises toutes deux au lieudit « Au Clot » et situées en zone Ub-b du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Soit 74 m² au total ; en contrepartie, la commune cède à Monsieur Gaston GUGLIELMETTI la parcelle cadastrale n° 175D1981 d'une surface de 74 m², sise au lieudit « Au Clot » et située également en zone Ub-b du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Un document d'arpentage, annexé à la présente délibération, a été établi par Monsieur Benoit DUCHATEL en date du 27 janvier 2021 afin d'identifier cette division. L'échange se fera sans soulte, les surfaces échangées étant identiques et ayant la même valeur, étant situées dans le même secteur et en zone Ub-b du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune. Cette demande d'échange étant à l'initiative de la commune, les frais de géomètre et de notaire afférents à cet échange seront mis à la charge de la commune. Cette transaction a fait l'objet d'un accord de la commission d'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : concession d'une servitude de droit de passage au lieudit « le Riou »

La commune a été saisie par Monsieur et Madame BAUD Vincent et Karine, d'une demande de servitude de passage sur les parcelles cadastrées n°B1684, B1686, B1688 et B1691 au profit de leur propriété formée des parcelles B1025 et B 1026. Cette servitude est accordée sans indemnité les époux BAUD, demandeurs, devant toutefois supporter l'ensemble des frais découlant de l'instauration de la cette servitude. Lesdites conditions ont été validées par la commission d'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : attribution d'un marché de fourniture électrique

A la suite de la reprise en régie directe de l'exploitation du domaine skiable alpin de Pelvoux-Vallouise à compter du premier juin 2021, la commune a dû procéder au transfert en urgence d'un certain de contrats et abonnements liés à l'exploitation de cette station, et en particulier des contrats de fourniture électrique. Au regard de l'urgence objective de la situation, la commune n'a pu procéder à une consultation dans les formes et délais prévus par le Code de la commande publique, et à se résigner à demander le transfert des contrats détenus par le délégataire sortant. Toutefois ces marchés, dont l'attribution répond aux conditions visées par l'article R.2122-1 de la commande publique, feront l'objet d'une nouvelle consultation dans le courant du second semestre de l'année 2022. Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'attribution des marchés publics de fourniture électrique suivants : Remonte-pente de Puy-Aillaud : société Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB). Puissance souscrite 84 kVA – abonnement mensuel de 34 €, 0.064 € HT / kWh – date d'expiration : 31/12/2022 ; Télésiège de Préron : société Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB). Puissance souscrite 550 kVA – abonnement mensuel de 34 €, 0.064 € HT / kWh – date d'expiration : 31/12/2022 ; Les Essarts : société Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB). Puissance souscrite 24 kVA – abonnement annuel HTT de 74.44 €, 0.06030 € HTT / kWh – date d'expiration : 31/12/2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : signature d'une convention financière avec le SyME 05

Le SyME 05 a récemment fait parvenir à la commune un projet de convention financière, relative à des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique. Cette convention, référencée C21017 concerne des travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique au lieudit « Le Riou ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : attribution d'un marché de travaux relatif à l'isolation thermique de la bibliothèque et de la salle Bonvoisin – reprise de la délibération n°11 du 4 août 2021

Par délibération n°11 en date du 4 août 2021, le conseil a attribué un marché public de travaux portant sur l'isolation thermique de la bibliothèque et de la salle polyvalente Bonvoisin à l'entreprise MS 05 PLACO. Ce marché s'élevait initialement à 47 548.00 € HT (52 302.80 € TTC). Par ailleurs qu'outre sa candidature au programme ACTEE porté par le Département des Hautes-Alpes, la commune a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle-plan de relance pour la réalisation de ces travaux. Ces deux financeurs ont accordé leur soutien à la commune pour un montant total de 162 320 €. Le devis proposé par l'entreprise MS 05 PLACO a été établi au mois de février 2021 et n'a été notifié à l'entreprise qu'au mois d'août, à la suite de la délibération du conseil municipal. L'entreprise MS 05 PLACO a récemment fait savoir à la commune que l'augmentation très importante du prix des matières premières observé depuis quelques mois la place dans une situation extrêmement compliquée, dans la mesure où la réalisation des travaux prévus aux prix indiqués dans le devis la conduirait à être déficitaire sur ce chantier. L'entreprise MS 05 PLACO fait valoir que pour ne pas travailler à perte, il conviendrait de réévaluer le devis initial de 5 467.00 € HT. Par ailleurs, il apparaît que le devis initial n'avait pas intégré la réalisation de l'isolation du coin cuisine, fermé au moment de la visite des locaux par l'entreprise, estimé à 2 150.00 € HT. Le total de ces deux plus-values s'élève à 7 617.00 € HT, soit une augmentation du marché initial de 16,02%. Cette modification du marché initial, non substantielle, s'inscrit dans le champ des dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 : tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022 / reprise de la délibération n°8 du 4 août 2021

Par délibération n°8 du 4 août 2021, le conseil a approuvé les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise. Le conseil d'exploitation de la station propose au conseil d'adopter de nouveaux tarifs, complémentaires à ceux approuvés au mois d'août.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15 : motion de la fédération nationale des communes forestières

Le 28 juin dernier, la commune a été alertée par l'association des Communes forestières qui dénonçait les projets du gouvernement d'augmenter la contribution des communes forestières au budget de l'Office

National des Forêts (ONF) à hauteur de 30 millions d'Euros en 5 ans et de supprimer parallèlement près de 500 emplois temps plein à l'ONF. Ces décisions rentrent en profonde contradiction avec les besoins affichés par la société vis-à-vis de nos forêts : lutte contre le changement climatique, développement durable de nos territoires, préservation de la biodiversité, l'accueil des citoyens... Il n'est pas tolérable que l'Etat continue de transférer de nouvelles charges et ses responsabilités sur des communes qui font face à des crises sanitaires et climatiques sans précédent. Monsieur le maire propose en conséquence au conseil d'adopter la motion, adoptée par la fédération nationale des communes forestières en considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 millions d'Euros en 2023 puis de 10 millions d'Euros par an en 2024 et 2025 ; les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ; le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ; l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ; l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ; les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ; les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du programme ACTEE avec le service IT 05

Dans le cadre de la participation de la commune de Vallouise-Pelvoux au programme ACTEE 2 PRO INNO 52, et par la délibération n°4 approuvée ce jour, le conseil a sollicité le soutien financier du Département des Hautes-Alpes et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la réalisation des études énergétiques énumérées dans la délibération n°4 de ce jour. Le service Ingénierie Territoriale 05 (IT 05) se propose d'assister la commune dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont l'objet serait le suivant : La remise de deux modèles de cahiers des charges destinés à la procédure de consultation visant à recruter les bureaux d'études thermiques ; La visite des cinq bâtiments ciblés dans le programme ACTEE ; De formuler un avis sur les offres remises par les candidats, à l'issue de la consultation. Le montant de la prestation d'IT05, est estimé à 351.00 € toutes taxes comprises, soit trois demi-journées d'un technicien de catégorie B à 117.00 € la demi-journée.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45